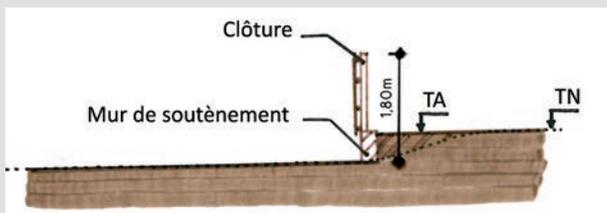


(DP 3)

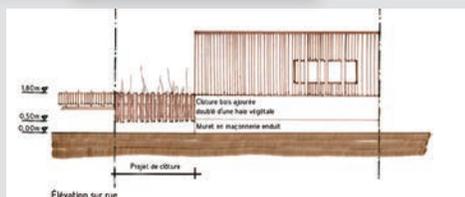
La coupe du terrain et de la construction



Le plan en coupe indique les hauteurs de la clôture. Une ou plusieurs vues en coupe du terrain naturel sont nécessaires pour préciser l'implantation de la clôture et l'intégration au relief existant avec indication des côtes de niveaux, en distinguant le terrain naturel du terrain fini, le cas échéant.

(DP 4)

Une élévation des clôtures



Afin de comprendre les modifications apportées par le projet, il est important que ces plans présentent toutes les vues de face, à l'échelle 1/50° ou 1/100° (avec indication des matériaux apparents et des couleurs).

NB : en aucun cas des vues en 3D ne peuvent être considérées comme des plans de façades.

(DP 5)

La représentation de l'aspect extérieur

SI LES PLANS DE FAÇADES SONT INSUFFISANTS, UNIQUEMENT EN DÉCLARATION PRÉALABLE

Vous devez également fournir un document permettant d'apprécier quel sera l'aspect de la clôture, soit à l'aide d'un photomontage, soit en présentant des échantillons des matériaux utilisés.



(DP 6)

Le document graphique

SI LE PROJET EST VISIBLE DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC



Ce document réalisé de préférence depuis le domaine public, permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement. Un photomontage peut être réalisé à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant, d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet.

(DP 7 ET 8)

Les photographies

Afin de montrer l'état initial du site ou des lieux, ces photographies (deux minimum) en couleur prises depuis le domaine public devront montrer :

- Un plan rapproché : pour apprécier la situation du projet dans le paysage proche, la végétation et les bâtiments avoisinants. (DP 7, PCMI 7)
- Un plan large : pour apprécier la place du projet dans le paysage et évaluer sa future intégration aux maisons environnantes et l'aspect général de la rue. (DP 8, PCMI 8)

NB : en aucun cas une photographie aérienne ne peut servir de pièce d'instruction.

(DP 11)

Notice architecturale

Si votre terrain est situé dans un espace protégé (monuments historiques, sites inscrits, aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, etc.) vous devez fournir une notice décrivant l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.

Où vous renseigner ?

- Service urbanisme de votre mairie
- Service urbanisme de l'Espace info habitat : 0800 100 601
urbanisme@agglo-orient.fr
- cadastre.gouv.fr
- geoportail.fr
- service-public.fr



Crédit photos S. Quisset

LORIENT
AGGLOMÉRATION

LA CRÉATION D'UNE CLÔTURE
Comment constituer
votre dossier ?

2016

LES CLÔTURES

La clôture est un élément de séparation entre le domaine public et le domaine privé, ainsi qu'entre deux terrains.

Elle peut avoir plusieurs usages : créer une réelle barrière ou au contraire être un élément décoratif de la parcelle en se mettant en scène et en animant la rue.

Avec les saisons, il est facile de donner à cet élément la possibilité d'évoluer ; tantôt verte et tantôt fleurie. Varier les matériaux peut également donner du rythme à la rue, jouer entre les vides et les pleins, entre le minéral et le végétal. Aujourd'hui, plusieurs solutions existent pour que nos clôtures soient un élément identitaire de notre habitation, mais également un lien avec la rue et nos voisins.

Usages

- Délimiter
- Donner à voir
- Créer de l'intimité

DONNER À VOIR



PLANTES GRIMPANTES / INTIMITÉ

Matériaux

- Matériaux inspirés (en continuité) avec le bâti initial
- Naturels
- Traditionnels
- Contemporains

NATURELS



CLÔTURE CONTEMPORAINE AVEC DOUBLAGE VÉGÉTAL



CLÔTURE TRADITIONNELLE AVEC DOUBLAGE VÉGÉTAL



Végétalisations

- Doublage
- Plantes grimpantes
- Florifères

FLORIFÈRES

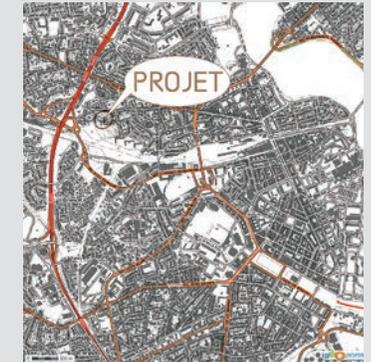
PS : Votre demande doit se faire sous la forme d'une « Déclaration Préalable de Travaux » (DP), vous pouvez la retirer en mairie ou sur service-public.fr, onglet logement, rubrique urbanisme, puis autorisation d'urbanisme.

QUELS ÉLÉMENTS PRÉSENTER À VOTRE MAIRIE ?

(DP 1)

Le plan de situation

Il permet de repérer précisément votre terrain à l'intérieur de la commune. Il doit comporter la localisation exacte du terrain, l'orientation (le nord) et l'échelle (entre 1/5 000^e et 1/25 000^e conseillé).



PLAN RÉALISÉ SUR
WWW.GEOPORTAIL.GOUV.FR

(DP 2)

Le plan de masse

Ce plan permet d'identifier le projet dans son environnement, côté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur) et légendé, il doit permettre de repérer :

- La construction existante, le tracé de la clôture et leurs dimensions.
- Les accès existants ou à créer.
- L'angle de prise de vues des photos (PCMI 7, DP 7 et PCMI 8, DP 8).
- L'endroit choisi pour la coupe (DP3/ PCMI 3).

